

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA VENDEE  
LES SABLES D'OLONNE  
AGGLOMERATION



-----

**Registre des Arrêtés Permanents  
du Président**

**Pôle Stratégie**

**ARRÊTÉ 2024 – 2 - PORTANT MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME DU  
SECTEUR DU CHATEAU D'OLONNE**

Le Président des Sables d'Olonne Agglomération ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-43, L.153-60 et R.153-18 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment son article L.581-14-1 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 18 avril 2024 portant délégation d'attributions au Président ;

Vu le PLU du Château d'Olonne approuvé par délibération du Conseil Municipal en date 27 février 2008, révisé le 24 février 2009, modifié le 27 avril 2011, le 29 mai 2012, le 26 février 2013, le 28 janvier 2014, le 23 février 2015, le 26 octobre 2015, le 23 avril 2018, mis en compatibilité le 10 décembre 2020 et modifié le 18 avril 2024 ;

Vu le règlement local de Publicité intercommunal (RLPi) approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 18 avril 2024 ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) du Château d'Olonne est mis à jour à la date du présent arrêté afin d'y annexer le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) susvisé.

**Article 2** : La présente mise à jour a été effectuée dans les documents tenus à la disposition du public.

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché au siège des Sables d'Olonne Agglomération et à la mairie annexe du Château d'Olonne pendant un mois et prendra effet après transmission au contrôle de légalité et publication au Recueil des Actes Administratifs.

**Article 4** : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait aux Sables d'Olonne, le

**05 JUIN 2024**

Pour le Président et par délégation  
Armel PECHEUL



Le Vice-Président